



## Procès-verbal du conseil d'administration du 27 juin 2013

Le conseil d'administration s'est réuni le 27 juin 2013 à 14h30 sous la présidence de M. Jean-Louis Ferrary à la Fondation Dosne-Thiers (Paris).

### **Membres du CA présents ou représentés**

- M. Jean-Louis FERRARY, Président du conseil d'administration ;
- Mme Elena AVELLINO, représentante élue des personnels des bibliothèques, ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers, de service et de santé de l'EFR (procuration à M. Richard FIGUIER) ;
- Mme Simone BONNAFOUS, directrice générale pour l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle au MESR (représentée par Mme Sophie HUGONNET) ;
- M. Stéphane BOURDIN, représentant élu des autres personnels d'enseignement et de recherche ou assimilés de l'EFR ;
- M. Jean-Claude CASANOVA, membre de l'Institut, représentant de l'Académie des sciences morales et politiques (procuration à M. Jacques VERGER) ;
- Mme Hélène DUCHÊNE, directrice des politiques de mobilité et d'attractivité au ministère des affaires étrangères (représentée par M. Philippe DEVAUD) ;
- M. Roland ÉTIENNE, professeur émérite à l'université Panthéon-Sorbonne ;
- M. Richard FIGUIER, représentant élu des personnels des bibliothèques, ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers, de service et de santé de l'EFR ;
- M. Alain FUCHS, président du Centre national de la recherche scientifique (représentée par Mme Diane BRAMI) ;
- M. François GASNAULT, conservateur général du patrimoine ;
- Mme Cristina LA ROCCA, professeur à l'université de Padoue (procuration à M. Stéphane BOURDIN) ;
- M. Alain TALLON, professeur à l'université Paris-Sorbonne (procuration à M. Jean-Louis FERRARY) ;
- M. Jacques VERGER, membre de l'Institut, représentant de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres ;
- M. Alexandre VINCENT, représentant élu des membres de l'EFR.

### **Assistaient également à la séance**

- Mme Annie COISY, responsable de la bibliothèque de l'EFR ;
- M. Jacques DALARUN, Président du conseil scientifique ;
- M. François DUMASY, directeur des études à l'EFR ;
- Mme Pascale GARCIA, responsable administrative de l'EFR ;
- M. Stéphane GIOANNI, directeur des études ;
- M. Jean Louis PESENTI, agent comptable de l'EFR ;
- Mme Claude POUZADOUX, directrice du centre Jean Bérard de Naples ;
- M. Jean SCHNEIDER, secrétaire général de l'EFR ;
- Mme Catherine VIRLOUVET, directrice de l'EFR.

## Ordre du jour

1. Examen du procès-verbal de la séance du 8 avril 2013 ;
2. Informations de la directrice ;
3. Admissions en non valeur ;
4. Modification du règlement intérieur de l'EFR ;
5. Règlement intérieur de la bibliothèque ;
6. Indemnités accordées aux intervenants aux formations doctorales ;
7. Approbation des accords et conventions signés par la directrice par délégation du conseil d'administration ;
8. Questions diverses.

\*\*\*

En guise d'introduction, le président du Conseil d'administration (CA) indique que le document le plus important qui aurait dû être soumis au vote du présent CA, à savoir l'avenant au contrat quinquennal, ne peut être présenté.

### 1. Examen du procès-verbal de la séance du 8 avril 2013

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

### 2. Informations de la directrice

- La directrice porte à la connaissance du CA un projet de convention entre le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (MESR) et le Ministère des affaires étrangères (MAE) concernant les rapports entre les écoles françaises à l'étranger (EFE) et les unités mixtes des instituts français de recherche à l'étranger (UMIFRE). Il régularise des liens de collaboration déjà existants entre les institutions, mais se propose d'aller plus avant en mutualisant certains moyens et en mettant en place un comité interministériel.

Mme Hugonnet précise que cette convention vise à clarifier les actions respectives des administrations et que le document, après concertation avec la DGRI, devrait être finalisé fin juillet 2013.

- Le seul point déjà acté du futur avenant au contrat quinquennal concerne la décision de supprimer les postes de DGS dans les EFE à échéance de leur mandat. Le départ au 31 août 2013 de l'actuel secrétaire général de l'EFR, monsieur Jean Schneider, implique donc une réorganisation interne des services et des emplois. L'agent comptable redevient (comme avant 2003) la figure numéro 2 de l'établissement, tandis que le seul autre fonctionnaire administratif de rang A devient « responsable administratif » auquel sera dévolue en particulier la responsabilité de la gestion du personnel.

La directrice informe le CA de son souhait de proroger de deux ans le mandat de l'actuel agent comptable, afin d'assurer une transition progressive et une continuité du service pendant la période de mise en place des changements. Mme Hugonnet confirme que la DGESIP a accepté la demande de prorogation, qui devra être transmise à l'administration d'origine de l'agent comptable à réception du courrier officiel de la Directrice générale de l'enseignement supérieur.

Mme Hugonnet complète l'information en indiquant que l'avenant s'inscrit dans le processus de mutualisation initié en 2011. Les deux projets de lois en cours sur l'enseignement supérieur et sur la création des ESPE ont retardé le travail de la DGESIP sur les EFE. Ces dernières pourraient d'ailleurs être concernées par un certain nombre des dispositions de la nouvelle loi sur l'enseignement

supérieur, en particulier la création de communautés d'universités. Un nouveau projet d'avenant leur sera proposé par la DGESIP à la rentrée 2013.

### **3. Admissions en non-valeur**

Sont admises en non-valeur pour un montant de total de 272,80 euros trois factures d'hébergement qui n'ont pu être encaissées (une en 2010, une en 2011 et une en 2012) et une facture relative à la vente d'un ouvrage (2010). Ces recettes sont annulées mais si les personnes concernées veulent une nouvelle fois être hébergées place Navone, elles devront payer leur dû.

Le président du CA souligne qu'il faudra être attentif à ce que cela ne se reproduise pas.

Les admissions en non-valeur sont votées à l'unanimité.

### **4. Modification du règlement intérieur de l'EFR (art. 5-4)**

La directrice de l'EFR pourra engager une action en justice en urgence, après simple consultation des membres du CA par courrier électronique.

La directrice ajoute qu'il faudra aussi modifier le règlement intérieur quand le secrétaire général aura quitté son poste.

Le règlement intérieur ainsi modifié est adopté à l'unanimité.

### **5. Règlement intérieur de la bibliothèque**

Mme Annie Coisy, responsable de la bibliothèque, présente le projet de règlement intérieur. Elle fait état d'un certain nombre de difficultés rencontrées en matière de :

- Respect des collections (destructions, endommagement de livres dus à un photocopiage abusif...)
- Respect des personnes (utilisation exagérée des téléphones portables, conservation trop longue de volumes, etc.)
- Respect des espaces (tendance à la privatisation des espaces de la bibliothèque).

Il a donc été décidé de rédiger un règlement intérieur de la bibliothèque, que tous les lecteurs devront lire et signer avant de recevoir leur carte.

Jean Louis Ferrary s'enquiert d'éventuelles sanctions. La responsable de la bibliothèque indique qu'aucune carte de lecteur n'a été confisquée.

M Gasnault, propose de déplacer le paragraphe relatif au dépôt des sacs dans la partie « accès ». Il indique que le dépôt des sacs est obligatoire.

Mme Coisy précise que les membres et les boursiers n'ont pas cette obligation.

Stéphane Bourdin, dont le bureau se trouve à coté de la terrasse, souhaite que soit mentionné dans le règlement intérieur de la bibliothèque une indication sur la discrétion à respecter aussi dans cet espace.

Après débats, il est par ailleurs décidé de supprimer la rubrique « dons », qui n'a pas sa place dans un règlement intérieur.

La directrice se félicite du travail effectué par la responsable de la bibliothèque en matière d'amplitude des horaires de la bibliothèque pour les cartes vertes et pour sa recherche du taux de satisfaction des usagers de la bibliothèque grâce au questionnaire mis en place depuis peu.

Le président du CA demande des précisions sur le type de permanence à la bibliothèque le samedi. Annie Coisy répond en indiquant qu'un système d'heures supplémentaires a été mis en place à titre expérimental jusqu'en novembre 2013. On envisage aussi de solliciter des étudiants français en mobilité Erasmus à Rome en leur proposant le contrat de travail étudiant existant en France.

Suite à ces considérations, le règlement intérieur de la bibliothèque est adopté à l'unanimité.

## **6. Indemnités accordées aux intervenants aux formations doctorales**

Jean Louis Pesenti explique qu'un texte de cadrage sur ce sujet était prévu initialement, mais il n'est pas présenté au CA, ce qui permet d'organiser un débat préalable. Il s'agit de créer un encadrement, jusqu'à ce jour inexistant, des dispositions relatives à la rémunération des formateurs. On constate en effet une disparité de traitement entre les sections, certains formateurs étant rémunérés, d'autres non.

Un tarif horaire étant considéré comme trop coûteux, il est proposé un forfait de 100 euros par jour, en sachant que, parfois, les intervenants présentent leurs propres travaux.

Ce point de l'ordre du jour a donné lieu à un large débat sur l'opportunité ou non de rémunérer les intervenants aux ateliers doctoraux. Par ailleurs, le problème est à lier à l'existence ou non de frais d'inscription aux ateliers doctoraux. Doit-on instituer des droits d'inscription si on rémunère les formateurs ?

Jacques Dalarun estime que toute intervention, même relative à la transmission d'un savoir, doit être rémunérée.

Stéphane Bourdin précise qu'un indépendant est, certes, rémunéré pour ses prestations, mais qu'un professeur est payé par une institution.

La directrice donne l'état actuel du traitement des intervenants : prise en charge par l'EFR des voyages, de l'hébergement et des repas, rémunération en sus non systématique.

Stéphane Gioanni ajoute que la rémunération est prévue ou non en fonction du budget. Il constate que, lorsque l'intervenant est rémunéré, le degré d'investissement dans l'ensemble de l'atelier doctoral est souvent supérieur.

La directrice recentre le débat en posant une question de fond : est-ce une mission de l'EFR de faire de la formation doctorale ? La réponse, positive, est partagée par tous.

Jacques Dalarun résume les débats en écartant l'idée d'une rémunération pour une intervention à un colloque. En revanche, pour les formateurs, il faut une rétribution, même symbolique ; il s'agit là d'une forme de reconnaissance qui crée une obligation.

Pour les étudiants, l'inscription dans un atelier doctoral doit demeurer gratuite, le CA admettant toutefois qu'une participation à certains frais vienne grever leur budget.

Il faut utiliser les ressources à disposition, notamment les maîtres de conférences et les chercheurs résidents pour faire des formations.

La directrice conclut le débat en indiquant qu'un texte sera proposé au prochain CA. Elle retient l'idée de solliciter les maîtres de conférence et les chercheurs résidents en poste à l'EFR.

## **7. Approbation des accords et conventions signés par la directrice par délégation du conseil d'administration**

La liste est adoptée à l'unanimité.

## **8. Questions diverses**

Jean-Louis Ferrary informe les membres du conseil d'administration que le Grand Prix de la Fondation Cino Del Duca a été attribué à Mme Françoise Villedieu pour les fouilles du Palatin.

Jean-Louis Ferrary informe les membres du conseil d'administration que la prochaine réunion est prévue le mardi 26 novembre 2013.

La séance se clôt à 15h45.